



PRÉFET DE L'ORNE ET PRÉFET DU CALVADOS

Le Préfet de l'Orne
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Le Préfet de la Région Basse Normandie
Préfet du Calvados
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

NOR 2350-11-00076

**ARRÊTÉ PRESCRIVANT L'OUVERTURE D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE
RELATIVE AU PROJET DE PLAN DE PRÉVENTION DES RISQUES D'INONDATION
DU NOIREAU ET DE LA VÈRE**

Vu le code de l'Environnement et notamment les articles L. 123-1 à L. 123-16, L. 562-3, R.123-6 à R.123-23 et R 562-8,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu l'arrêté inter-préfectoral du 23 juin 2009 prescrivant l'établissement du plan de prévention des risques d'inondation du Noireau et de la Vère,

Vu le projet de plan de prévention des risques d'inondation du Noireau et de la Vère établi par la Direction Départementale des Territoires de l'Orne en liaison avec la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Calvados,

Vu la décision en date du 26 octobre 2011 du Président du Tribunal Administratif de CAEN désignant une commission d'enquête publique,

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires de l'Orne et du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Calvados,

ARRÊTENT

ARTICLE 1er : Il sera procédé sur le territoire des communes désignées ci-après à une enquête publique portant sur le projet de plan de prévention des risques d'inondation du Noireau et de la Vère.

ATHIS-DE-L'ORNE, AUBUSSON, BERJOU, CAHAN, CALIGNY, CERISY-BELLE-ÉTOILE, FLERS, FRESNES, LA LANDE-PATRY, MENIL-HUBERT-SUR-ORNE, MONTILLY-SUR-NOIREAU, MONTSECRET, SAINT-GEORGES-DES-GROSEILLERS, SAINT-PIERRE-D'ENTREMONT, SAINT-PIERRE-DU-REGARD, SAINTE-HONORINE-LA-CHARDONNE, TINCHEBRAY dans le département de l'Orne ;

CONDÉ-SUR-NOIREAU, LA CHAPELLE-ENGERBOLD, PONTECOULANT, PONT-D'OUILLY, PROUSSY, SAINT-DENIS-DE-MERE, SAINT-GERMAIN-DU-CRIOULT, VASSY dans le département du Calvados.

ARTICLE 2 : L'enquête publique sera ouverte du 16 janvier 2012 au 17 février 2012 inclus. Le siège de l'enquête est fixé à la Mairie de FLERS.

Pendant cette période, les pièces du dossier ainsi que le registre d'enquête seront déposés dans chacune des mairies, afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture.

Les observations peuvent être consignées sur le registre d'enquête ouvert à cet effet ou adressées par écrit au Président de la commission d'enquête à la Mairie de FLERS, Avenue du Château, BP 229, 61104 FLERS.

ARTICLE 3 : Les membres de la commission d'enquête désignés par le Tribunal Administratif de CAEN sont :

- Président : Monsieur. Christian TESSIER, directeur d'organisme consulaire en retraite.
- Membre : Monsieur Gérard GESLIN, contractuel de la fonction publique à la retraite.
- Membre : Monsieur Patrick OPEZZO, directeur d'un conseil d'architecte d'urbanisme et de l'environnement à la retraite.

L'un des membres de la commission d'enquête se tiendra à disposition du public pour y recevoir ses observations dans les mairies aux jours et heures précisés ci-après :

Département de l'Orne

FLERS	lundi	16 janvier 2012	de 9 H	à 12 H
	vendredi	17 février 2012	de 14 H	à 17 H.
ATHIS	vendredi	20 janvier 2012	de 13 H 45	à 16 H 45
CAHAN	mercredi	25 janvier 2012	de 10 H	à 12 H
CALIGNY	samedi	4 février 2012	de 9 H	à 12 H
ST-PIERRE-D'ENTREMONT	mardi	7 février 2012	de 14 H	à 17 H 30
ST-PIERRE-DU-REGARD	samedi	11 février 2012	de 9 H	à 12 H
TINCHEBRAY	vendredi	17 février 2012	de 13 H 30	à 16 H

Département du Calvados

CONDÉ-SUR-NOIREAU	lundi	23 janvier 2012	de 14 H	à 17 H
	jeudi	16 février 2012	de 14 H	à 17 H
PONT-D'OUILLY	lundi	30 janvier 2012	de 10H	à 12 H
VASSY	mercredi	15 février 2012	de 9 h	à 12 H

ARTICLE 4 : Un avis portant à la connaissance du public les indications du présent arrêté sera publié par les soins de la Direction Départementale des Territoires de l'Orne dans les journaux Ouest-France, éditions de l'Orne et du Calvados, et l'Orne Combattante, quinze jours au moins avant le début de l'enquête. Cet avis fera l'objet d'une seconde insertion dans les huit premiers jours suivant le début de l'enquête.

Cet avis sera également publié par voie d'affiche quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci dans chaque commune. L'accomplissement de cette formalité sera certifié par chaque maire.

ARTICLE 5 : A l'expiration du délai d'enquête, le registre sera clos et signé par chaque maire et transmis dans les vingt quatre heures, au président de la commission de l'enquête. Le dossier d'enquête et les documents annexés seront retournés à la mairie de FLERS, siège de l'enquête.

La commission d'enquête examinera les observations consignées sur les registres d'enquête ou annexées à ceux-ci et entendra toute personne qu'il lui paraîtra utile de consulter.

La commission d'enquête établira un rapport qui relatera le déroulement de l'enquête et rédigera ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables ou non au projet.

Le Président de la commission d'enquête transmettra au Préfet de l'Orne, dans le délai d'un mois à compter de la **date** de clôture de l'enquête, le dossier avec son rapport et ses conclusions.

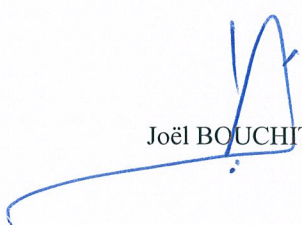
ARTICLE 6 : Le rapport et les conclusions de la commission d'enquête seront tenus à la disposition du public **pendant** un délai d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête à la Préfecture de l'Orne, à la Préfecture du Calvados, à la Direction Départementale des Territoires de l'Orne, à la Direction Départementale des Territoires et de la **Mer** du Calvados et dans chaque mairie.

ARTICLE 7 : Les Préfets du Calvados et de l'Orne sont les autorités compétentes pour approuver par arrêté le plan de prévention des risques d'inondation du Noireau et de la Vère.

ARTICLE 8 : Les demandes d'information sur le projet sont à adresser à la Direction Départementale des Territoires de l'Orne - Service Urbanisme et Prévention des Risques.

ARTICLE 9 : Les secrétaires généraux des Préfectures de l'Orne et du Calvados, le Directeur Départemental des Territoires de l'Orne, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Calvados, les maires des communes de ATHIS-DE-L'ORNE, AUBUSSON, BERJOU, CAHAN, CALIGNY, CERISY-BELLE-ETOILE, FLERS, FRESNES, LA LANDE-PATRY, MENIL-HUBERT-SUR-ORNE, MONTILLY-SUR-NOIREAU, MONTSECRET, SAINT-GEORGES-DES-GROSEILLERS, SAINT-PIERRE-D'ENTREMONT, SAINT-PIERRE-DU-REGARD, SAINTE-HONORINE-LA-CHARDONNE, TINCHEBRAY, CONDÉ-SUR-NOIREAU, LA CHAPELLE-ENGERBOLD, PONTECOULANT, PONT-D'OUILLY, PROUSSY, SAINT-DENIS-DE-MERE, SAINT-GERMAIN-DU-CRIOULT, VASSY et les membres de la commission d'enquête sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Alençon, le 19 DEC. 2011
Le Préfet de l'Orne


Joël BOUCHITÉ

Fait à Caen, le 19 DEC 2011
Le Préfet du Calvados


Didier LALLEMENT